



# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne  
République française



**ARRETE N° 2023-110  
DU 5 DECEMBRE 2023  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU MAIRE-ADJOINT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2023-38 du 4 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n° 2023-36 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nora RAMAHEFASOLO en qualité de Deuxième adjointe au Maire, en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une bonne continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Nora RAMAHEFASOLO, Deuxième adjointe au Maire, est déléguée au CCAS, Action sociale, Santé et Service technique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :

- L'action sociale,
- Les personnes âgées,
- Le logement,
- L'accès au droit,
- Les relations avec les centres sociaux,
- Les formalités administratives,
- Les espaces verts,
- La propreté.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Nora RAMAHEFASOLO, Deuxième adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit de tous les documents et actes relevant de sa délégation (correspondances de toute nature, contrats, conventions passés en exécution d'une délibération ou d'une décision). En outre, par cette délégation, Madame Nora RAMAHEFASOLO, Deuxième adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires.

Madame Nora RAMAHEFASOLO, Deuxième adjointe au Maire, assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

**Article 3 :** la présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** en matière d'engagements financiers par la deuxième adjointe au maire, le seuil de dépense est fixé à 15 000 €.

**Article 5 :** la Deuxième adjointe au Maire tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20231211-2023-110-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023



**Article 6** : la Deuxième adjointe au Maire assume les responsabilités qui lui sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

**Article 7** : le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole, Monsieur Franck LEFEVRE, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

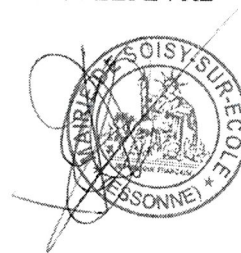
- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de la commune

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 11-12-2023  
Signature de l' élu



Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10/12/2023

Le Maire,  
Franck LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20231211-2023-110-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023